

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 82-0911/PR/MINT/MEN fixant les règles particulières auxquelles sont soumises les associations coopératives socioculturelles et sportives (ACSES) des établissements du premier et deuxième degrés.

n° 82-0911/PR/MINT/MEN

Ministère
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication
11 juillet 1982

Numéro JO
n° 4 du 08/07/1982

Date du numéro
8 juillet 1982

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

- En vue de leur constitution, les associations coopératives, socio-éducatives et sportives (ACSES) des établissements d'enseignement du premier et du second degré, se conformeront, d'après l'élaboration de leurs statuts, aux dispositions types qui figurent à l'annexe au présent arrêté.

Article 2

- Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Journal officiel ».